Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 01 septembre 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 8 décembre 2026 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance et à se prononcer quant au projet de délibération (ordre du jour et convocation) relative à l'assemblée générale du groupement IMIO qui se tiendra le 08 décembre 2026 à 18h00 en présentiel dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel – Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur).
La note de synthèse et le courrier de convocation sont consultables à l'adresse suivante https://www.deliberations.be/imio/
Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.

Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes" au sein du Conseil d'administration.
Groupement Autonome de Personnes (GAP) Point d'information.
Nouvelle convention cadre - Point d'information.

Une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 22 décembre 2026 à 18 heures. Celle-ci se tiendra uniquement si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée générale. Cette seconde convocation porte sur le même ordre du jour et sera rétractée dès que le quorum sera atteint lors de la première réunion.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(3) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de la Procession - Place Camille Lemonnier - Mise en place du Sens Unique Limité (SUL) pour les cyclistes - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de revoir le règlement complémentaire approuvé en séance du 2 juillet 2026 concernant le sens unique limité et l'inversion du sens de circulation de la place Camille Lemonnier - rue de la Procession.
En effet, en l'état, ledit règlement interdit aux cyclistes de circuler depuis le rond-point des papeteries vers Genval. Cette décision était motivée par l'étroitesse de la voirie.
Toutefois, il appert que :
- la voirie est en zone résidentielle ;
- l'inversion du sens unique a sensiblement réduit le trafic ;
- la mesure impose un détour trop important aux cyclistes.

(4) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zones 30 et zones cyclables - Approbation

Le Collège communal propose d'uniformiser les limitations de vitesse sur certaines voiries communales. En effet, il est constaté qu'actuellement, il y a plusieurs limitations de vitesse sur certains tronçons de voiries ou au sein de certains quartiers, rendant la lisibilité des limitations particulièrement complexe.

Liste des rues concernées, actuellement limitées à 50 km/h et qu' il convient d'intégrer dans les zones 30 :
- Avenue Solvay, avenue Belle Vue, avenue Bon air, avenue Beau site, avenue Bel Horizon, avenue Paule, avenue des Bouleaux, avenue Adèle, avenue Herlin, rue Lauwers, rue du Brésil, Rue Général de Gaulle (entre le carrefour Herlin et la rue des Déportés), Chemin Long (entre la chaussée de La Hulpe et l'avenue des Rossignols), avenue des Rossignols, avenue Wolfers, avenue de la Clairière, avenue du Bois d'Hennessy, rue de la Prison, Tienne Saint-Roch, Drève de la Ramée, chemin de la Ramée, clos du Pic Vert, avenue Marcel Coppijn, avenue Terlinden, rue François Dubois, Place Alphonse Favresse et Chaussée de La Hulpe. Ces rues sont actuellement limités à 50 km/h.
Les entrées et sorties de ces zones seront signalées par des panneaux F4a et F4b avec un rappel du signal au sol.
Par ailleurs, il convient d'intégrer les tronçons de voiries suivants dans les zones cyclables déjà existantes en amont ou en aval : Chemin Long (entre la limite avec Overijse et avenue de la Clairière), rue Eugène Castaigne (entre la chaussée de Bruxelles et la rue des Écoles) et avenue des Canards.
Les entrées et sorties de ces zones seront signalées par des panneaux F111 et F113 avec rappel du signal au sol.
Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et de se prononcer quant à la délibération visant l'uniformisation des limitations de vitesse et réglementation dans les rues précitées.

SERVICE FINANCES

(5) Zone de police "La Mazerine" - Comptes annuels 2025 - Mandat au Bourgmestre pour approbation en Collège de Police - Vote

Conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, les compétences relatives notamment à l'arrêt des budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police sont exercées par le Collège de police ; ce dernier constitue désormais l'organe décisionnel compétent pour arrêter les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la Zone de police.
Dans le cadre de cette procédure, le Conseil communal n'est pas appelé à arrêter ni à modifier le projet qui lui est soumis, mais à se prononcer sur le mandat à conférer à la Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, en vue d'approuver ou non ledit projet.
Les projets de budget, de modifications budgétaires et de comptes de la zone de police sont transmis par le chef de corps aux membres du Collège de police ; après validation par le Collège de police, chaque Bourgmestre transmet le projet, accompagné d'un rapport explicatif, à son Conseil communal. Le Conseil communal dispose ensuite d'un délai de vingt-cinq jours ouvrables pour conférer à son Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, un mandat lui permettant d'approuver ou non le projet lors de la délibération au sein du Collège de police.
A l'expiration de ce délai, le Collège de police peut délibérer et procéder à l'approbation du projet, même en l'absence de mandat du Conseil communal.
Est joint en annexe le projet de comptes de l'exercice 2025 de la Zone de police La Mazerine.
Il est proposé au Conseil communal de donner mandat au Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police de la Zone de police La Mazerine, d'approuver le projet de comptes annuels de l'exercice 2025, tel que soumis au Conseil communal, lors de la délibération du Collège de police appelée à arrêter définitivement lesdits comptes.

(6) Zone de police "La Mazerine" - Modification budgétaire N° 1 de l'exercice 2026 - Mandat au Bourgmestre pour approbation en Collège de Police - Vote

Conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, les compétences relatives notamment à l'arrêt des budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la zone de police sont exercées par le

Collège de police ; ce dernier constitue désormais l'organe décisionnel compétent pour arrêter les budgets, modifications budgétaires et comptes annuels de la Zone de police.
Dans le cadre de cette procédure, le Conseil communal n'est pas appelé à arrêter ni à modifier le projet qui lui est soumis, mais à se prononcer sur le mandat à conférer à la Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, en vue d'approuver ou non ledit projet.
Les projets de budget, de modifications budgétaires et de comptes de la zone de police sont transmis par le chef de corps aux membres du Collège de police ; après validation par le Collège de police, chaque Bourgmestre transmet le projet, accompagné d'un rapport explicatif, à son Conseil communal. Le Conseil communal dispose ensuite d'un délai de vingt-cinq jours ouvrables pour conférer à son Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police, un mandat lui permettant d'approuver ou non le projet lors de la délibération au sein du Collège de police.
A l'expiration de ce délai, le Collège de police peut délibérer et procéder à l'approbation du projet, même en l'absence de mandat du Conseil communal.
Est joint en annexe le projet de modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 de la Zone de police La Mazerine.
Il est proposé au Conseil communal de donner mandat au Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police de la Zone de police La Mazerine, d'approuver le projet de modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 de la Zone de police La Mazerine, tel que soumis au Conseil communal, lors de la délibération du Collège de police appelée à arrêter définitivement ladite modification budgétaire.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(7) Éducation et citoyenneté - ATL - Commission communale de l'accueil (CCA) - Démission d'un membre effectif et désignations d'un membre effectif et d'un membre suppléant - Prise d'acte

En date du 24 avril 2025, le Conseil communal a désigné les représentants de la composante 1 (Conseil communal) auprès de la Commission communale de l'accueil (CCA), en dehors de la Présidente, Mme Manoëlle Devreux, et du Président suppléant, M. Xavier Verhaeghe, qui sont obligatoirement désignés par le Collège communal, à savoir :

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Denis Henry
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

En date du 2 mars 2026, M. Denis Henry a fait savoir par courriel qu'il démissionnait de son poste de suppléant de la composante 1 de la CCA.

En séance du 16 mars 2026, le Conseil communal a décidé :
- De prendre acte de la démission de Monsieur Denis Henry de son poste de membre suppléant de la composante 1 de la CCA avec effet au 16 mars 2026.
- De prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick Van Damme en qualité de membre suppléant de la composante 1 de la CCA à dater du 17 mars 2026. Ce membre est suppléant de Madame Josiane Fransen

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Patrick Van Damme
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

Par un courrier du 14 août 2026, Madame Luiza Jardim a notifié sa démission de ses fonctions de conseillère communale.

En séance du 1er septembre 2026, le Conseil communal a décidé de reporter à la prochaine séance l'examen du point intitulé « Éducation et citoyenneté - ATL - Commission communale de l'accueil (CCA) - Démission d'un membre effectif et désignations d'un membre effectif et d'un membre suppléant - Prise d'acte ».

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte de la démission de Madame Luiza Jardim, de désigner Monsieur Nicolas Janssen comme membre effectif, et de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la composante 1 de la CCA (suppléance de Monsieur Nicolas Janssen).

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Patrick Van Damme
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Monsieur Nicolas Janssen	xxxxx

Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, le Conseil communal élit ses représentants en son sein sur base de candidatures préalables. La composition de la CCA ne doit pas nécessairement correspondre à la répartition des groupes politiques au sein du Conseil communal. Chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes à pourvoir, sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés. Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix.

En cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(8) Education et citoyenneté - Académie de musique de La Hulpe - Convention de mise à disposition de locaux de l'école Notre Dame - rue de la Mazerine 49 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux de l'école Notre Dame, rue de la Mazerine 49, par l'académie de musique de La Hulpe.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(9) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Mini-accueil - Constitution d'un bail emphytéotique - Rue de la Mazerine 49 - Approbation

Dans le cadre du projet de mini-accueils, il est proposé au Conseil communal d'approuver les termes du droit d'emphytéose accordé par l'association sans but lucratif « [occultation RGPD] », à la Commune de La Hulpe, dans le bâtiment scolaire sis rue de la Mazerine 49.

(10) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Mini-accueil - Constitution d'un bail emphytéotique - Rue François Dubois 2 - Approbation

Dans le cadre du projet de mini-accueils, il est proposé au Conseil communal d'approuver les termes du droit d'emphytéose accordé par les sociétés anonymes [occultation RGPD] à la Commune de La Hulpe, dans le bâtiment sis rue François Dubois 2.

SERVICE TRAVAUX

(11) Travaux - Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras de fauchage et d'une lame de déneigement - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et modes de passation du marché "Acquisition d'un tracteur équipé d'un bras de fauchage et d'une lame de déneigement".
Le cahier des charges est joint en annexe.

SECRETARIAT GENERAL

(12) Questions d'actualité

Conseil communal - Séance du - Questions d’actualité

Séance à huis clos